

**RÉPONSE DE MONSIEUR SÉBASTIEN OLHARAN,
MAIRE DE LA COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE
BREIL-SUR-ROYA**



Ville de
Breil sur Roya

Réponse au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la Commune de Breil-sur-Roya 2019-2025

INTRODUCTION :

Le 30 juillet 2020, quelques semaines après l'installation de la nouvelle équipe municipale, la Commune de Breil-sur-Roya avait adressé un courrier à la Chambre Régionale des Comptes pour solliciter un examen de la gestion de la Mairie assorti de recommandations permettant d'assainir ses finances.

En effet, la situation financière de la Commune était préoccupante avec un endettement particulièrement élevé et des marges de manœuvre budgétaires très limitées.

Si cette demande n'a pas obtenu de réponse à cette époque, la Mairie de Breil-sur-Roya se réjouit que la Chambre Régionale des Comptes ait finalement pris l'initiative en 2024 de réaliser ce contrôle.

Celui-ci est intervenu cependant dans un contexte financier très différent, du fait notamment de la Tempête Alex qui a frappé durement la commune dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020 et a nécessité un immense travail de reconstruction.

1/ SUR LES OUTILS DE LA RECONSTRUCTION POST-TEMPÊTE ALEX

La Mairie de Breil-sur-Roya tient à exprimer sa profonde reconnaissance à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux mécènes qui l'ont accompagnée dans son travail de reconstruction.

a) Sur la responsabilité de l'assurance de la Commune

La Commune de Breil-sur-Roya a besoin pour se reconstruire des subventions publiques mais compte également sur les indemnités d'assurance pour les biens municipaux assurés au moment du sinistre de la Tempête Alex.

Elle a perçu en 2024, après de longues années de négociation, une indemnité acceptable pour les dégâts causés par les inondations et coulées de boues.

Elle n'a en revanche toujours pas été indemnisée pour les dégâts relatifs aux Mouvements de terrains pour lesquels la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 8 mars 2021. SMACL assurances continue d'affirmer que les désordres sont sans lien avec la Tempête Alex et refuse d'indemniser la Mairie pour les bâtiments concernés.

b) Sur les délégations de Maitrise d'ouvrage au SMIAGE

Outre les enjeux financiers, la Commune de Breil-sur-Roya ne disposait pas seule des moyens humains suffisants pour mener à bien tous les projets de reconstruction.

C'est pour cette raison qu'elle a notamment souhaité déléguer au SMIAGE la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement, notamment la reconstruction des ponts, certains confortements de berges et des aménagements situés à proximité des berges au quartier Isola.

S'il est vrai que cette prestation proposée par le SMIAGE représente un coût pour la Commune (3% du montant des travaux), elle permet d'économiser certaines prestations de maîtrise d'œuvre qui sont réalisées directement par le SMIAGE. Par exemple, le suivi et la coordination du chantier de réaménagement du quartier de l'Isola sont assurées directement par le SMIAGE, ce qui a permis de limiter le forfait de maîtrise d'œuvre à 45 600 € HT soit 4.76%, là où la Commune aurait payé entre 10% et 15% pour une maîtrise d'œuvre complète intégrant le suivi de chantier.

2/ SUR LES STRATEGIES DE PREVENTION ET D'AMENAGEMENT DURABLE

La Commune de Breil-sur-Roya s'est fixée comme objectif de reconstruire de façon résiliente et durable. Elle a tout particulièrement veillé à ce que les équipements reconstruits soient pensés, selon leur utilisation, pour ne pas mettre en danger des vies humaines.

a) Sur la réhabilitation de l'espace de loisirs du tour du lac

Soucieuse de respecter la volonté de la population, la Mairie a demandé aux habitants d'arbitrer la question du maintien de l'espace de loisirs autour du lac. Sur 1 042 réponses représentant 52% des inscrits sur liste électorale, 87% ont souhaité que l'espace de festivités demeure autour du lac. La Mairie s'est naturellement conformée à cette attente.

D'abord, il convient de préciser que le bâtiment de la buvette et les sanitaires du tour du lac ont été fortement endommagés mais n'ont pas été détruits par la Tempête Alex. Ils n'ont donc pas été reconstruits mais réhabilités. Il en est de même pour les gradins de l'ancien chapiteau qui ont simplement été repeints.

Ensuite, les aménagements de surface de l'espace de loisirs ont été conçus pour être submersibles et favoriser l'évacuation des eaux en cas de débordement. Par ailleurs, le confortement des berges réalisé par la CARF et le SMIAGE protège cet aménagement contre le risque d'érosion.

Enfin, s'agissant du remplacement du chapiteau, il est actuellement à l'étude. L'objectif est que la future structure soit beaucoup plus résiliente que l'ancienne en garantissant la transparence hydraulique et en évitant qu'elle puisse favoriser des embacles en cas de crue.

b) Sur l'exercice de la compétence urbanisme

Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, la Commune de Breil-sur-Roya ne dispose par d'un Plan Local d'Urbanisme. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis l'expiration de l'ancien Plan d'Occupation des Sols. La Mairie vient de sélectionner le bureau d'étude qui est chargé de l'élaboration du futur PLU. Ce dernier devrait être adopté à la fin de l'année 2027.

La Municipalité de Breil-sur-Roya ne partage pas la vision selon laquelle l'intercommunalité serait l'échelle la plus pertinente pour l'exercice de la compétence urbanisme. Ainsi, elle estime que l'élaboration en cours d'un Schéma de Cohérence Territoriale doit suffire à la coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, sans qu'il ne soit ni nécessaire ni souhaitable que la CARF se dote d'un PLU intercommunal qui viendrait remplacer les PLU des communes membres.

D'ailleurs, le 3 mars 2017, le Conseil Municipal de Breil-sur-Roya a voté à l'unanimité pour s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la CARF.

Puis, en 2020, les communes de Menton, Beausoleil, La Turbie, Sainte Agnès, Castellar, Castillon et Moulinet, représentant 45% des communes et plus de 65% de la population, se sont opposées par délibération à ce transfert. Or, la loi ALUR précisait qu'il n'y avait pas de transfert de cette compétence si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibéraient en s'y opposant.

3/ SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

a) Sur les dépenses de personnel

La Commune de Breil-sur-Roya partage le constat sur l'augmentation des dépenses de personnel et sur les explications relatives au remplacement des agents placés en congé pour maladie.

Elle tient toutefois à ajouter qu'une partie de cette augmentation de la masse salariale est liée aux conséquences de la tempête Alex. En effet, la Mairie a dû augmenter les effectifs de ses services techniques pour mener à bien la reconstruction, notamment avec le recrutement en 2022 d'un chargé de mission travaux et reconstruction.

b) Sur l'endettement de la Commune

La Mairie s'est fixée, depuis le début du mandat, comme ligne de conduite de ne pas aggraver l'endettement de la Commune et de s'engager résolument sur une trajectoire de désendettement.

La dette de la Commune (hors dette de l'eau et de l'assainissement) est passée de 3.3 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 2.3 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit un désendettement de près 1 million d'euros en quatre ans. Malgré toutes les dépenses consécutives à la Tempête Alex, la Commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt.

CONCLUSION :

La Municipalité de Breil-sur-Roya se réjouit de la qualité des échanges entre la Commune et la Chambre Régionale des Comptes. Elle remercie l'ensemble des équipes de la Chambre et de la Mairie qui se sont mobilisées pour permettre la réalisation de ce contrôle.

La Commune, soucieuse de participer au retour d'expérience suite à la Tempête Alex, se réjouit de cette démarche qui associe la Chambre Régionale des Comptes et la Cour des Comptes. Elle espère que ce travail permettra à d'autres Communes victimes de sinistres d'être mieux accompagnées dans leur reconstruction.

Breil-sur-Roya, le 02/05/2025

Le Maire



Sébastien OLHARAN